

No. 39733

March 24, 2022

Le 24 mars 2022

BETWEEN:

ENTRE :

Ramzi Daniel

Ramzi Daniel

Applicant

Demandeur

- and -

- et -

Ville de Mont Saint-Hilaire, Jacques Drouin, Bernard Morel, WSP Canada inc., P. Talbot inc., Jean-Guy Talbot, Steve Cadrin, DHC Avocats inc. and Attorney General of Quebec (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques)

Ville de Mont Saint-Hilaire, Jacques Drouin, Bernard Morel, WSP Canada inc., P. Talbot inc., Jean-Guy Talbot, Steve Cadrin, DHC Avocats inc. et Procureur général du Québec (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques)

Respondents

Intimés

- and -

- et -

Registrar of the Registration Division of Rouville

Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouville

Intervener

Intervenant

JUDGMENT

JUGEMENT

The motion for an extension of time to serve and file the response to the application for leave to appeal, filed by WSP Canada inc., is granted. The

La requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la réponse à la demande d'autorisation d'appel, déposée par WSP Canada inc., est accueillie. La demande

application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-09-029346-210, 2021 QCCA 515, dated March 25, 2021, is dismissed with costs to the respondents, Ville de Mont Saint-Hilaire, Attorney General of Quebec and P. Talbot inc.

d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-029346-210, 2021 QCCA 515, daté du 25 mars 2021, est rejetée avec dépens en faveur des intimés, Ville de Mont-Saint-Hilaire, Procureur général du Québec et P. Talbot inc.

J.S.C.C.
J.C.S.C.